



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 9 novembre 2021 à 18 h 30 à Burgnac

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, à dix-huit heures trente, les membres de la Communauté de communes du «Val de Vienne» dûment convoqués le vingt-deux octobre deux mille vingt et un, se sont réunis à BURGNAC, salle polyvalente, sous la Présidence de M. Philippe BARRY, Président.

Etaient présents : M. ARNAUD René, M. MONTIBUS Claude, Mme SELLAS Marie-Claire, M. POT Patrice, Mme LE BEC Florence, Mme LE GOFF Monique, Mme SABOURDY Amanda, M. FONDANECHÉ Alain, Mme BEYRAND Marie-Claude, M. TRAMPONT Philippe, Mme BAZO Sophie, M. ROQUES Gilles, Mme DUTHU-FILLOUX Caroline, M. SANSONNET Christian, M. REBEYROL Michel, M. GODMÉ Thierry, M. MAURIN Alain, Mme ACHARD Sylvie, M. PETILLON Pierre, M. BARRY Philippe, M. CHARBONNIER Laurent, Mme PEYROT Christelle, M. GEHRIG Alain.

Absents excusés : Mme CLAVEAU Aurélie pouvoir à M. ARNAUD René, M. JASMAIN Yves, M. MEYER Serge pouvoir à M. POT Patrice, Mme POTTIER Martine pouvoir à M. FONDANECHÉ Alain, M. LEBOUTET Maurice pouvoir à Mme BAZO Sophie, Mme FRUGIER Marie-Pascale pouvoir à M. MAURIN Alain, Mme VIRANTIN Sandra pouvoir à M. BARRY Philippe, M. KAUWACHE Gérard, M. COTTIN Loïc pouvoir à M. GEHRIG Alain, Mme SOULAT Sonia pouvoir à Christelle PEYROT.

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme DUTHU-FILLOUX Caroline

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRÉCÉDENTE

Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2021

INFORMATION

DÉLIBÉRATIONS

Projet de délibération du Conseil communautaire n° 104/2021

Rapporteur : M. Philippe TRAMPONT

Objet : Facturation Pôle Jeunesse- Admission en non-valeur de titres de recettes

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Ces dispositions sont applicables aux groupements de collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

En conséquence, Il est demandé au Conseil communautaire l'allocation en non-valeur des titres de recettes émis dans le cadre de la facturation du Pôle Jeunesse, dont le montant global s'élève à 75,50€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

DÉCIDE :

de prononcer l'admission en non-valeur des titres de recettes émis dans le cadre de la facturation du Pôle Jeunesse :

- montant global de 75,50 € : exercice 2021

Projet de délibération du Conseil communautaire n°105/2021

Rapporteur : M. René ARNAUD

Objet : Assainissement collectif - Système de collecte des eaux usées « Les Richards » à Saint-Priest-sous-Aixe - convention de passage avec les propriétaires riverains du « Passage des Richards »

Compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de communes du Val de Vienne a prévu de réaliser à l'automne 2021 des travaux de création d'un système de collecte et de traitement des eaux usées desservant les villages « Les Richards », « Puy froid » et « La Ribière » sur la commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

Les eaux usées collectées sur les trois villages seront traitées par une station d'épuration commune qui sera implantée à proximité du village de la Ribière.

Afin d'avoir un écoulement gravitaire des eaux, les travaux de réalisation du réseau d'assainissement collectif impliquent la pose d'une canalisation via une voirie privée « Le passage des Richards » appartenant à quatre propriétaires des villages de La Ribière et des Richards, M. BARGET Robert et Mme PEYRAT Dominique, M. BOUBY Jean-Pierre et Mme RENOUE Régine, M. MOUTY, Mme PAGNOUX et Mme MOUTY, et M. SILVEIRO RIBEIRO Leonel. En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions de passage pour permettre l'implantation du réseau d'eaux usées en terrains privés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 31 Contre : - Abstention : -

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Président à signer les conventions pour autorisation de passage de canalisation via une voirie privée composée de parcelles appartenant à M. BARGET Robert et Mme PEYRAT Dominique, parcelle cadastrée AB n° 19, de M. BOUBY Jean-Pierre et Mme RENOUE Régine, parcelle cadastrée AB n° 31, de M. MOUTY, Mme PAGNOUX et Mme MOUTY, parcelle cadastrée AB n° 29, et de M. SILVEIRO RIBEIRO Leonel, parcelle cadastrée Ab n° 18, sis à Saint-Priest-sous-Aixe, ce qui permettra la réalisation des travaux de construction des réseaux d'assainissement collectif desservant les villages « Les Richards », « Puy froid » et « La Ribière ».

- **d'autoriser** le président à signer tout acte s'y rapportant.

Projet de délibération du Conseil communautaire n°106/2021

Rapporteur : M. René ARNAUD

Objet : Assainissement collectif - Dysfonctionnement du poste de relèvement du « Maupas » sur la commune de Séreilhac - Remboursement abonnement de l'assainissement collectif de 3 riverains

Suite aux différents événements pluvieux de janvier et juillet 2021, Mme RATINAUD Patricia, M. LALET CHARBONNIER Romain et M. MARIE Stéphane, propriétaires de 3 habitations situées en contre-bas du poste de relèvement du Maupas sur la commune de Séreilhac, ont été impactés par un dysfonctionnement du système de collecte des eaux usées ce qui a généré des défauts d'écoulement de leurs évacuations d'assainissement. En effet, le poste du Maupas a une nouvelle fois reçu une trop grande quantité d'eaux claires parasites, ce qui n'a pas permis aux pompes, ayant atteint leurs limites de pompage, d'évacuer cette surcharge hydraulique ponctuelle. Le dimensionnement de ce poste de relèvement a été calculé pour recevoir le volume d'eaux usées correspondant aux habitations déjà implantées ainsi que les futures habitations prévues lors de la mise en place de cet équipement, avec un réseau d'assainissement strictement séparatif.

Des investigations ont été réalisées par les services communaux et communautaire pour déterminer la provenance des eaux parasites. Pour donner suite à cela, une inspection télévisée d'un tronçon a d'ailleurs été réalisée par Sanicentre mais ne s'est pas avérée concluante. Une étude va être prochainement réalisée par l'entreprise VRD' Eau comprenant également des visites nocturnes et des tests à la fumée, ce qui permettra d'identifier les entrées d'eaux claires parasites sur l'ensemble du système d'assainissement de Séreilhac. Le secteur du Maupas sera étudié en priorité afin d'identifier au plus tôt l'origine des eaux parasites de ce secteur sensible. Des contrôles supplémentaires du poste de relèvement seront réalisés par les agents municipaux en période d'intempéries (actuellement un passage par semaine à minima). De plus, une surveillance complémentaire sera réalisée par SAUR pour le contrôle du fonctionnement des organes électromécaniques de ces ouvrages avec à minima un passage par mois sur site comme le prévoit l'accord-cadre signé en août 2021. Ces techniciens pourront être également sollicités en cas d'urgence.

En parallèle, une maîtrise d'œuvre relative notamment à la mise en place d'une métrologie et de la télégestion des postes de relèvement sur le système d'assainissement de Séreilhac a été confiée à l'entreprise VRD' Eau. La télégestion permettra une surveillance des postes 24h/24h à distance et de prévenir les dysfonctionnements et/ou intervenir au plus tôt en cas de défaillance.

Cependant, étant donné les désagréments subis par les 3 riverains, il est proposé au Conseil communautaire de rembourser le coût de l'assainissement collectif sur l'année 2021 (abonnement et redevance).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

DÉCIDE

De rembourser à Mme RATINAUD Patricia, M. LALET CHARBONNIER Romain et M. MARIE Stéphane, les coûts relatifs à l'assainissement collectif (abonnement + redevance) sur l'année 2021, afin

de compenser les préjudices causés par le dysfonctionnement du poste de relèvement du « Maupas » sur la commune de Séreilhac.

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n° 107/2021

Rapporteur : M. Barry

**Objet : Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI)
« quatrième génération » 2022-2024**

Le dispositif des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal (CDDI) a été mis en place par le Conseil départemental de la Haute-Vienne en 2011 afin de développer un partenariat pluriannuel direct avec les Communautés de communes, qui sont les acteurs majeurs en matière d'aménagement de l'espace et de réalisation d'équipements publics structurants.

Partenaire privilégié du développement des territoires, le Conseil départemental a réaffirmé sa volonté de poursuivre sa politique contractuelle en faveur des Communautés de communes et a décidé de reconduire le dispositif des CDDI pour une nouvelle période de trois ans (2022-2024).

Le cadre de ce contrat « quatrième génération », mis en place entre le Conseil départemental et les Communautés de Communes qui le souhaitent, répondra aux objectifs suivants :

- Favoriser la transition écologique des territoires, en lien avec les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et les Projets Alimentaires territoriaux (PAT).
- Soutenir les investissements publics locaux contribuant à l'amélioration du cadre de vie en milieu rural et participant au maintien et à la vitalité du tissu économique local.
- Renforcer l'attractivité touristique.
- Accompagner le développement économique, au titre de la solidarité territoriale.
- Favoriser l'insertion et la promotion de l'emploi.
- Poursuivre et achever le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire départemental.
- Accompagner les évolutions en termes d'exercice des compétences, notamment en matière d'eau potable, d'assainissement et de prévention des inondations (GEMAPI).
- Poursuivre l'accompagnement financier des opérations qui s'inscrivent dans le cadre du transfert de la compétence déchets.

Les Communautés de communes sont amenées à faire des propositions au Conseil départemental sur le contenu qu'elles souhaitent donner à leur contrat, en tenant compte des orientations des politiques départementales.

L'aide financière du Département sera fixée au regard des dispositifs de droit commun, avec la possibilité d'envisager, dans le cadre de la négociation contractuelle, de déroger au critère de plafonnement des dépenses subventionnables pour les projets dont la réalisation présente un caractère structurant pour le territoire intercommunal.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le contenu du futur contrat et de solliciter l'aide du Département sur les projets dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Les demandes de subventions feront l'objet d'un examen lors de la future conférence des exécutifs intercommunaux programmée au mois de janvier 2022, avant d'être soumis à l'assemblée départementale, lors de la prochaine session budgétaire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31	Contre : -	Abstention : -
-----------	------------	----------------

DÉCIDE :

- **de prendre acte** du contenu du Contrat Départemental de Développement Intercommunal du Val de Vienne, comprenant les projets et opérations désignés en annexe.
- **d'autoriser** le Président à déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil départemental et des autres financeurs potentiels identifiés, pour chacun des projets et opérations où il est maître d'ouvrage.
- **d'autoriser** le Président à solliciter auprès du Conseil départemental la dérogation au critère de plafonnement des dépenses subventionnables dans le cadre de son CDDI, pour les opérations spécifiques identifiées en annexe.
- **de lui donner mandat** pour négocier avec le Conseil départemental le contenu du contrat 2022-2024.
- **de l'autoriser** à signer le contrat à intervenir et les avenants éventuels.

ANNEXE

Contrat Départemental de Développement Intercommunal

« quatrième génération » 2022-2024

Projets et opérations concernant le territoire du Val de Vienne

Projets/Opérations	Coût opération € H.T.	Montant de l'aide demandée	Maître d'Ouvrage	Autres financeurs	Date de Réalisation
---------------------------	--------------------------------------	---------------------------------------	-----------------------------	------------------------------	--------------------------------

Aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Bournazaud à Saint-Priest-sous-Aixe	800 000€	Aménagement (10%) 74 000€ Acquisition d'une parcelle (25%) 15 000€	Communauté de Communes du Val de Vienne	Etat	2022-2023
Construction d'une nouvelle station d'épuration à Royer (Commune de Jourgnac)	200 000€	(20%) 40 000€	Communauté de Communes du Val de Vienne	Agence de l'Eau	2022-2023
Mise en place d'une métrologie sur les systèmes de collecte des eaux usées des Communes de Bosmie l'Aiguille et Séreilhac	24 200€	(10%) 2 420€	Communauté de Communes du Val de Vienne	Agence de l'eau	2022-2023
Requalification de la base nautique à Aixe-sur-Vienne	1 045 000€	(15% plafonné) 45 000€	Commune d'Aixe-sur-Vienne	Europe, Etat	2022-2023
Extension du cabinet paramédical à Bosmie l'Aiguille	319 327€	(30%) 95 798€	Commune de Bosmie l'Aiguille	Etat	2022-2023
Mise en valeur du village des Farges à Burgnac	86 830€	(40%) 34 732€	Commune de Burgnac	Etat	2022-2023
Aménagement du centre-bourg de Saint-Priest-sous-Aixe (phase 2)	1 163 360€	(40%) 465 344€ *	Commune de Saint-Priest-sous-Aixe	Etat	2022-2024

*** avec déplafonnement**

Total	3 638 717€	772 294€			
--------------	-------------------	-----------------	--	--	--

Projet de délibération n°108/2021

Rapporteur : Mme Sylvie ACHARD

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe - Propriété FREDERICO/FELLAH/BROTO

Le Président rappelle que par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil communautaire du Val de Vienne a instauré sur son territoire un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Trois déclarations d'intention d'aliéner, reçues le 7 octobre 2021 à la Mairie de Saint-Priest-sous-Aixe, ont attiré l'attention de la Commune.

Les propriétaires Messieurs FREDERICO José, FELLAH Ali et BROTO Raphaël, souhaitent aliéner leurs biens (bâti sur terrain propre), cadastrés AH 13, AH 15 situés Chez Roger et AE 71, AE 4 situés 1 et 3 ruelle de Chez Roger, d'une superficie globale de 189m².

Les riverains du secteur rencontrent des difficultés de circulation et de stationnement du fait de l'étroitesse de la voie et d'une urbanisation très dense. La Commune de Saint-Priest-sous-Aixe souhaite préempter les parcelles précitées afin de constituer une réserve foncière en vue de sécuriser le secteur, faciliter les circulations et aménager un espace public ayant notamment vocation de stationnement.

Conformément aux articles L.213-3 et R.213-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes peut, pour cette opération, déléguer le droit d'exercer la préemption à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'entreprendre les démarches nécessaires à cette opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 31 Contre : - Abstention : -

DÉCIDE

- **de déléguer** le droit de préemption urbain à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe afin qu'elle constitue une réserve foncière sur les parcelles susvisées, en vue de sécuriser le secteur, faciliter les circulations et d'aménager un espace public ayant notamment vocation de stationnement.
- **de l'autoriser** à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce projet.

Dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion des structures multi-accueils Petite Enfance, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat d'affermage à intervenir avec la Mutualité Française Limousine.

Par délibération du 8 mars 2021, le Conseil communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion des structures multi-accueils Petite Enfance situées à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».
(extrait article L.1411-1 du C.G.C.T.)

Le contrat de Délégation de Service Public est conclu avec un candidat à l'issue de l'organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, un avis d'appel public à candidatures a été publié dans le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et dans « Les Actualités Sociales Hebdomadaires » le 12 mars 2021. La réception des candidatures a été fixée au 12 avril 2021, 12h. Deux dossiers ont été déposés.

La Commission d'ouverture des plis créée par délibération du Conseil communautaire le 8 mars 2021 conformément à l'article L. 1411-5 s'est réunie le 3 mai 2021 pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. La commission a constaté que l'un des candidats n'avait pas déposé l'ensemble des pièces nécessaires à l'appréciation de sa candidature. La commission a souhaité obtenir des compléments d'information sous 72h.

La Commission d'ouverture des plis a pris connaissance des documents demandés et a validés les 2 offres.

- SASU PEOPLE AND BABY, 9 AVENUE HOCHE, 75008 PARIS

- Mutualité Française Limousine, 39, Avenue Garibaldi, 87000 LIMOGES

Le règlement de consultation, le cahier des charges, le projet de contrat et les annexes ont été transmis aux deux candidats, avec un retour des offres fixé le 14 juin 2021, 12 h.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 17 juin 2021 pour ouvrir la seule offre déposée par la Mutualité Française Limousine, le second candidat SASU PEOPLE AND BABY n'ayant pas déposé de pli.

Le 2 septembre 2021, au vu d'un rapport détaillé concernant l'offre déposée, la Commission a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec le seul candidat, la Mutualité Française Limousine.

Au vu de l'avis de ladite Commission, le Président a décidé d'engager les négociations.

Une réunion de négociation a eu lieu le 27 septembre 2021. Des compléments d'information ont été apportés par le candidat auditionné.

Après avoir mené des négociations portant à la fois sur l'organisation proposée par le candidat et les aspects économiques du contrat, le Président de la Communauté de communes propose de retenir l'offre de :

Mutualité Française Limousine
39, avenue Garibaldi
87000 LIMOGES
Représentée par M. BERTIN, Président.

Par la connaissance qu'elle a du secteur, des acteurs institutionnels et son implication locale, qui permettent de développer une démarche partenariale et de proximité favorisant une collaboration optimale entre la Communauté de communes et le délégataire, dans l'intérêt des familles, la Mutualité Française Limousine apporte le maximum de garanties de bonne exécution du service.

Ce choix est basé sur les éléments détaillés dans le rapport de synthèse du Président joint en annexe.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 31 Contre : - Abstention : -

DÉCIDE :

- **de retenir** en qualité de délégataire la Mutualité Française Limousine – 39 Avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, pour l'exploitation et la gestion des structures multi-accueils Petite Enfance situées à Aix-sur-Vienne et Bosmie-l'Aiguille suivant les conditions énoncées dans le contrat et pièces annexes joints à la présente délibération.

- **d'autoriser** le Président à signer avec le Représentant de la Mutualité Française Limousine le contrat d'affermage prenant effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de six ans, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

- **de désigner** pour représenter la Collectivité pour tout ce qui concerne l'application du contrat d'affermage :

Proposition :

- 3 représentants titulaires :

Mme Sophie BAZO, M. Maurice LEBOUTET, M. René ARNAUD

- 3 représentants suppléants :

Conformément aux articles L.2131-1 et 2 du CGCT, le contrat et l'ensemble des pièces annexées seront transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours à compter de leur signature. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes, d'une insertion dans une publication locale et figurera au Recueil des Actes Administratifs conformément à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Projet de Délibération du Conseil Communautaire n° 110/2021

Rapporteur : Mme Sophie BAZO

Objet : Tarifs Pôle Jeunesse – Séjours Noël 2021

Dans le cadre des actions développées par le Pôle Jeunesse communautaire, 3 séjours sont proposés aux enfants de 6 à 17 ans pour la période des vacances de Noël à savoir :

- Pour les groupes des Moyens 1-2-3 : 1 journée découverte à La Rochelle (maximum 70 enfants)

Proposition de tarif : une journée d'accueil de loisirs (en fonction du quotient familial) + supplément de 10 €

- Pour le groupe des Grands : Séjour 2 jours – 1 nuit à Beauval/Chambord (maximum 36 enfants)

Proposition de tarif : séjour à 60€ par enfant (domiciliés sur la Communauté de communes du Val de Vienne) ; 90 € pour les domiciliés hors Communauté de communes du Val de Vienne

- Pour le groupe des Ados : Séjour 2 jours – 1 nuit à Toulouse (maximum 22 jeunes)

Proposition de tarif : séjour à 60€ par enfant (domiciliés sur la Communauté de communes du Val de Vienne) ; 90 € pour les domiciliés hors Communauté de communes du Val de Vienne

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de fixer la participation financière des familles.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

Pour : 22	Contre : -	Abstention : 9
-----------	------------	----------------

DÉCIDE :

- **de fixer** la participation financière des familles pour les 3 projets organisés en faveur des enfants de 6 à 17 ans, ainsi qu'il suit :
 - **1 Journée découverte à La Rochelle** (pour les groupes des Moyens 1-2-3) : une journée d'accueil de loisirs (en fonction du quotient familial) + supplément de 10 € .
 - **Séjour 2 jours – 1 nuit à Beauval/Chambord** (pour le groupe des Grands) : 60€ par enfant domicilié sur la Communauté de communes du Val de Vienne ; 90 € pour les domiciliés hors Communauté de communes du Val de Vienne.
 - **Séjour 2 jours – 1 nuit à Toulouse** (pour le groupe des Ados) : 60€ par jeune domicilié sur la Communauté de communes du Val de Vienne ; 90 € pour les domiciliés hors Communauté de communes du Val de Vienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.